

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise LOCACOM AQUITAINE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. La route de Bellocq fera l'objet à compter du 4 juillet 2022 au 4 août 2022, d'une circulation alternée par feux tricolores

Article 2. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par l'entreprise LOCACOM AQUITAINE.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 21 juin 2022

Le Maire,



Patrice LALANNE